



N° 615-2013/APS/DES/SBAEE

Date du : 20/03/2013

Rapport à l'assemblée de la province Sud

OBJET : délibération modifiant la délibération n° 36-2006/APS du 3 août 2006, relative à la création d'un prix d'excellence de la province Sud aux diplômés de l'enseignement supérieur

PJ : un projet de délibération

En 2006, la province Sud a créé un prix d'excellence d'une valeur de deux cent mille (200 000) francs destiné à récompenser les étudiants qui méritent une distinction compte tenu de l'excellence de leur parcours depuis le baccalauréat.

Depuis sa création, le nombre de candidats à ce prix a fortement progressé. En six ans, cent quatre-vingt-trois dossiers de candidatures ont été traités et cent vingt-sept d'entre eux on reçu un avis favorable du jury, conformément au tableau ci-dessous :

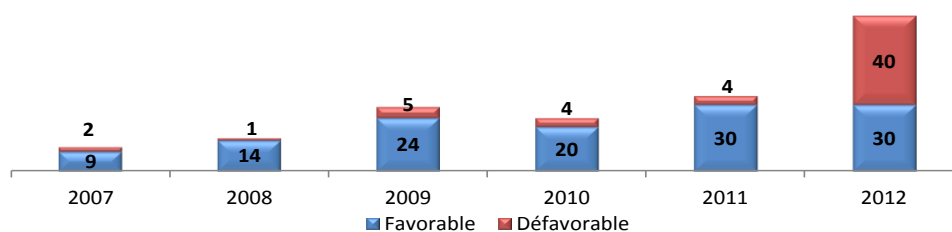


Figure 1 : évolution du nombre d'admissibles au prix d'excellence

Outre le nombre croissant de candidatures, la sélection des dossiers est rendue difficile en raison de la diversité et de la complexité des systèmes d'évaluation et de notation dans les études supérieures. Ainsi, une note en BTS ne peut être comparée à celle d'une grande école, une école d'ingénieur ou un doctorat.

Par conséquent, il est proposé de porter de trente actuellement, à quarante le nombre de prix d'excellence. Ces quarante prix sont répartis de la manière suivante :

- dix prix pour l'obtention d'un diplôme situé à deux années d'étude après le baccalauréat ;
- quatorze prix pour l'obtention d'un diplôme situé à trois années d'étude après le baccalauréat ;
- seize prix pour l'obtention d'un diplôme situé à cinq années d'étude après le baccalauréat.

La note minimum moyenne obtenue au diplôme pour être exigible au prix d'excellence reste fixée à 14 sur 20.

En cas de pénurie de lauréats dans une catégorie, le jury est souverain pour reporter ces prix sur les autres catégories dans la limite des critères réglementaires.

Ainsi, le dispositif retrouve la qualité d'excellence qui a prévalu à sa création et une plus grande équité est rétablie entre les candidats en fonction de leur niveau d'étude. Par ailleurs, les modalités d'attribution ont été précisées :

- Il est versé une seule fois durant le parcours d'étude ;
- Il est limité dans le temps, l'attribution s'effectuant dans l'année qui suit l'obtention du diplôme.

L'impact budgétaire de la création de dix prix supplémentaires est de deux millions (2 000 000) de francs.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.